

Créteil, le 11 juin 2023

UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE (UPEC)

Faculté de Santé

**Procès-verbal**

**Conseil de l'UFR de Santé du 20 Avril 2023**

**Membres présents :**

Cylia AFROUN, Vincent AUDARD Clément BAPTISTA, Françoise BOTTEREL, Cynthia ENGELS, Martine GARRIGOU Sylvie HAULON, Carole HENIQUE-GRECIET, Claude LACHENY, Charles LAIDI, Sophie LANONE, Nicolas LELLOUCHE , Emmanuelle LORISSON , , Armand MEKONTSO-DESSAP, Anaïs PUJALS, Frédéric RELAIX, Benoit SCHLEMMER, Frédéric SCHLEMMER, David SIBON, Aurélie SITTER, , Lena STASIAK Guillaume SURVILLE, Adil TAGRI , Alan THIOLAT, Pierre WOLKENSTEIN.

**Membres représentés :**

Guiliana AMADDEO, Caroline BARAU , Sylvain DIAMANTIS , , Marie LAURENT, Jean Christophe LOURME ; Orianne WAGNER-BALLON, Eléa CHALIER , Marine LUNVEN, Lena STASIAK, Adil TAGRI,

**Membres absents :** Florence CANOUI-POITRINE, Mathilde COGNET, Charles Henri FLOUZAT-LACHANIETTE Laurence LENOIR LABREUVOIS,

**Membre excusé :**

**Invités permanents présents :** Géraldine ESTEVA TIXIER, Agnès FAUQUEMBERG, Julie MARCUS

## Table des matières

Point	page
<b>1)Approbation</b> du PV du 16 Mars 2023 - <i>Vote</i> <b>Rapporteur : Pierre Wolkenstein</b>	<b>3</b>
<b>2)Personnel :</b> . Révision des effectifs CCA et AHU - <i>vote</i> <b>Rapporteur : Armand Mékontso-Dessap</b>	<b>3</b>
<b>3)Finances :</b> . Rémunération de la correction des copies d'examens des IFSI- <i>vote</i> <b>Rapporteur : Agnès Fauquemberg</b>  . Réglementation financière - <i>information</i> <b>Rapporteur : Agnès Fauquemberg</b>	<b>4</b>  <b>5</b>
<b>4)Pédagogie :</b> . Points de parcours dans la R2C - <i>vote</i> <b>Rapporteur : Laurent Cléret de Langavant</b>	<b>7</b>
<b>5)Vie Institutionnelle</b> . Désignation des commissions du Conseil et leurs présidents - <i>vote</i> <b>Rapporteur : Pierre Wolkenstein</b> . Désignation de la personnalité extérieure à titre personnel - <i>vote</i> <b>Rapporteur : Pierre Wolkenstein</b>	<b>9</b>  <b>10</b>
<b>6)DUFMC :</b> création et Renouvellements de CU- DU-DIU - <i>vote</i> <b>Rapporteurs : Pascal Andujar/Barbara Hersant/Géraldine Esteva-Tixier</b>	<b>10</b>
<b>7)UFR de Santé :</b> Point travaux - <i>Information</i> <b>Rapporteur : Pierre Wolkenstein</b>	<b>11</b>

## I. Approbation du PV du 16 mars 2023 – vote

Rapporteur : Pierre Wolkenstein

Le procès-verbal du Conseil d'UFR du 16 mars 2023 préalablement examiné par les conseillers est soumis à leur vote pour être approuvé.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres, présents et représentés.

## II. Personnel :

**Révision des effectifs CCA et AHU - Vote -**

[Annexe 1](#)

Rapporteur : Armand Mékontso-Dessap

Armand Mékontso-Dessap présente les travaux de la commission des hospitalo-universitaires non-titulaires.

Il débute par présenter la composition de cette commission. ([Diapositive n°2](#)), dont le fonctionnement est relativement stabilisé depuis plusieurs années.

Il rappelle le dispositif mis en place. En amont, le service du personnel de la faculté effectue un sondage auprès des chefs de service pour connaître les demandes de maintiens, prêts ou redéploiements des postes. Ensuite, une évaluation du candidat et du service est effectuée par la commission en prenant en compte les activités de recherche, d'enseignement, ainsi que la charge hospitalière. Un classement est effectué et soumis à l'exécutif pour notamment tenir compte de la stratégie universitaire. Pour finir le conseil de l'UFR vote les propositions d'attributions de postes.

Les difficultés de l'exercice sont, tout d'abord, que les effectifs sont constants, étant donné que le Ministère ne crée pas de nouveaux postes de chefs de clinique. Cela impose donc des redéploiements des disciplines entre elles. Par ailleurs les supports vacants de titulaires qui permettent des prêts de 1 an sont variables d'une année à l'autre.

Aussi, ils travaillent beaucoup en association avec l'hôpital, pour exploiter toutes les autres options pour avoir des seniors dans les services, qu'il s'agisse des assistants spécialistes, des postes du contingent, des contrats LRU, etc...

Il rappelle également la règle selon laquelle quand un service à une nomination d'un hospitalo-universitaire celui-ci rend un poste de CCA sauf si le nommé était déjà hospitalo-universitaire.

L'analyse tient compte des demandes du service, et de son positionnement académique surtout, car ce sont des postes de non-titulaires, donc qui sont amenés à tourner entre les services en Fonction des besoins.

Armand Mékontso-Dessap présente un graphique comparant les demandes de 2014 à 2023 ainsi que les postes dont on dispose. ([Diapositive n°6](#))

Dernier élément d'actualité, le coût des postes de PHU, qui est plus élevé maintenant. Il faut, en effet, engager un poste et demi de CCA pour pouvoir obtenir un poste de PHU. A l'avenir, il faudra être attentif à un effet rebond, suite à la consolidation des HU titulaires.

Il présente ensuite les demandes récoltées suite au sondage ([Diapositive n°8](#)). Elles sont réparties en quatre catégories: 3 FHU, 7 maintiens de postes de chefs de clinique, 4 redéploiements de postes de chefs de clinique et enfin 6 prêts.

Les arbitrages suite aux travaux de la commission sont favorables pour les trois FHU. Concernant les maintiens, la méthodologie est précisée dans la [diapositive n°10](#).

Pour les redéploiements, des avis favorables ont été émis en faveur de la parasitologie et de la médecine et santé au travail. Pour la pédiatrie et la néonatalogie, ils n'ont pas pu répondre favorablement, mais cela prendra plutôt la forme d'un contrat de prêt, avec un engagement à pérenniser quand cela sera possible côté administratif.

Pour finir concernant les prêts, les arbitrages sont plutôt favorables, il n'y a que deux situations particulières. Celle de la biologie cellulaire pour laquelle un éclaircissement académique est souhaité, avant de pouvoir valider ce prêt éventuel. Ainsi que pour la gastro-entérologie, dont la demande de prêt porte sur une 5<sup>ème</sup> année de clinicat, ce qui est singulier, mais possible, et nécessite alors une validation administrative et du Doyen.

Il signale que le prêt à l'Hémato-biologie est dans le cadre d'une mise à disposition du Ministère d'Orianne Wagner-Ballon avec un financement du ministère. Enfin, pour la convention ARS, étant donné qu'il y a potentiellement la capacité d'avoir plus de postes, pour augmenter nos chances et avoir suffisamment de dossier, la date limite est repoussée jusqu'au 30/04.

Un membre du conseil demande des précisions au sujet de qui peut postuler pour un poste de chef de clinique recherche. Armand Mékontso-Dessap lui indique que tout le monde peut postuler, toute discipline faisant de la recherche sur le territoire, sous la condition que la part hospitalière du poste de CCA recherche soit dans un hôpital hors CHU. Le Doyen donne l'exemple d'un poste de CCA recherche territoire actuellement attribué à l'hôpital de Melun.

Le Doyen commente cette présentation en indiquant que cela est un travail énorme, porté par une technique administrative avec Aurélie Sitter notamment.

Le travail de la commission est très efficace et les choix sont faits de manière stratégique.

**Ce point de l'ordre du jour est voté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.**

### **III. Finances :**

**Rémunération de la correction des copies des IFSI – vote –**  
Rapporteur : Agnès Fauquemberg

**Annexe 2 (diapositive N° 3)**

Le premier point abordé concerne le tarif des corrections de copies d'IFSI. Agnès Fauquemberg indique qu'ils ont eu une sollicitation au mois de novembre de la part de coordinateurs en charge des corrections. Ils indiquaient avoir une rémunération d'1€50 par copie rédactionnelle corrigée, alors que d'autres facultés les rémunéraient plus. Le tarif actuel appliqué par l'UPEC pour la correction des copies en soins infirmiers correspond au taux de référence de financement dans le cadre de la convention Île-de-France de 2014, qui est de 1€50 pour les copies rédactionnelles et 0.75€ pour les QCM. Or, La rémunération des correcteurs de ces copies sur d'autres IFSI est supérieure à 2€, voire même 2€70.

Agnès Fauquemberg propose donc une revalorisation du tarif de correction à 2€ bruts par copie rédactionnelle, du 01/01/2023 au 31/08/2024, pour que les correcteurs acceptent de corriger en sachant que des corrections arrivent.

Le Doyen intervient ensuite pour expliquer le lien entre la convention qui lie les facultés et la région Île-de-France, et que les Doyens ont refusé de signer l'année dernière, car ils n'ont jamais touché l'argent qui contribue à l'enseignement dans les IFSI. Il rappelle que nous participons à environ 50% à l'enseignement dans les IFSI et que la totalité de la subvention va aux IFSI. Ce contingent d'étudiants est important puisque nous avons dans le groupement infirmier, qui compte 10 IFSI, un peu moins de 3000 étudiants et sommes donc très pressés dans la correction des copies avec des délais courts imposés chaque année. Sur une année cela représente globalement 1085 copies que les correcteurs ont à corriger.

**Cette modification est acceptée à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.**

## Réglementation financière – *information* – Annexe 2 (diapositive 4 à 7)

Rapporteur : Agnès Fauquemberg

Agnès Fauquemberg débute en indiquant qu'une réforme de la responsabilité des gestionnaires publics est entrée en vigueur au 01/01/2023. L'ordonnance du 23/03/2022 instaurait un régime de responsabilité des gestionnaires communs aux ordonnateurs et aux comptables seulement, en remplacement du régime Dual actuel : responsabilité des ordonnateurs devant la CDBF (la Cour de Discipline Budgétaire Financière) et des comptables devant la CRTC (la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes). L'entrée en vigueur du nouveau régime est donc au 01/01/2023.

Les objectifs de cette réforme sont d'assurer une plus grande responsabilisation des gestionnaires publics en simplifiant et en unifiant la responsabilité devant les juridictions financières tout en renforçant le contrôle interne ainsi que la responsabilité managériale. Mais aussi la normalisation des procédures pour une meilleure garantie des droits de la défense, notamment en créant une instance d'appel.

Les principales caractéristiques du nouveau régime :

- Limiter l'office du juge aux cas d'une gravité avérée
- Sanctionner celui qui commet la faute
- Rappeler à l'employeur public sa responsabilité managériale
- Maintien et renforcement du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables en clarifiant les responsabilités des uns et des autres.

Les points clés de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics :

- Suppression de la RPP (Responsabilité Personnelle et Pécuniaire) du comptable ainsi que le jugement des comptes. L'objectif principal est de fluidifier l'action publique en réservant l'intervention du juge aux fautes les plus graves.
- L'infraction est limitée à 2 conditions : existence d'une faute grave et matérialisation d'un préjudice financier significatif, apprécié au regard du budget sous la responsabilité du justiciable.

Les infractions concerneront :

- Les règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses et à la gestion des biens
- L'avantage injustifié procuré à autrui
- La gestion de fait pour toute personne

La sanction sous forme d'amende est plafonnée à un montant maximal de 6 mois de rémunération annuelle. Le juge appréciera de manière individuelle les montants. Les amendes seront proportionnées à la gravité des faits reprochés. Il y a possibilité de dispense de peine lorsque le dommage est réparé.

Les conséquences de la réforme :

- La répression des infractions à l'ordre public financier est confirmée comme répression infra-pénale et supra-managériale
- On ne parle plus d'un transfert de responsabilité des comptables vers les ordonnateurs, mais d'un rééquilibrage des mécanismes qui pourront attirer aussi bien un comptable qu'un ordonnateur ou tout gestionnaire, selon qu'il sera ou non à l'origine des faits reprochés.
- Renforcement du contrôle interne et contrôle hiérarchisé de la dépense, identification et maîtrise des risques afin de les corriger et d'assurer la qualité des procédures.
- Recentrer le contrôle sur les enjeux réels et développer la responsabilité managériale

Le Doyen intervient en précisant que ce qui est souhaité par cette réforme, c'est la clarification de la traçabilité décisionnelle des dépenses, et la traçabilité du donneur d'ordre. Il rappelle aussi que cela est un dysfonctionnement qui touche tous les régimes de l'état, c'est une réforme de fond de la pratique dans la fonction publique.

### **Le remboursement à la personne : [Annexe 2](#) (diapositive 8 à 10)**

Agnès Fauquemberg poursuit sur le sujet du remboursement d'achat au comptant effectué par un agent pour le compte de l'Université.

La procédure normale de paiement est que les dépenses des organismes publics sont réglées par virement direct au fournisseur sur facture, après service fait dans le cadre des contrats préalables conclus avec ces fournisseurs. Aucun achat au comptant ne doit avoir pour effet de déroger aux règles des marchés publics, ni être effectué si la dépense entre dans le cadre d'un marché existant. Il est possible à titre exceptionnel, et dans des conditions précises de procéder à la prise en charge des dépenses effectuées par les agents pour le compte de l'université.

Les conditions de remboursement applicables au 01/01/2023 :

- Dépense à caractère exceptionnel (situation d'urgence)
- Plafond à respecter de 300€

Les formalités nécessaires :

- Certificat administratif complété et signé par l'agent et l'ordonnateur (transmis par le service financier)
- Si Facture au nom de l'agent, elle doit comporter la mention « payé par chèque espèce ou CB »
- Si Facture au nom de l'université, elle doit comporter la mention « payé par chèque espèce ou CB et indiquer le nom de l'agent »
- Cas d'un ticket de caisse, il doit comporter la mention « payé par le nom de l'agent » et complété par le cachet de la société ou du commerçant

Agnès Fauquemberg attire l'attention sur le dépôt de la demande de remboursement auprès des services financiers, qui doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la date d'émission de la facture.

### **Les marchés publics : [Annexe 2](#) (diapositive 11 à 14)**

Elle rappelle ensuite quelques informations sur les marchés publics, notamment leur définition, ce sont des contrats passés entre des entités publiques et des fournisseurs privés pour l'acquisition des biens et des services et travaux. Elle poursuit en présentant plusieurs types de marchés publics et les principes de la commande publique :

- Les marchés de fournitures : Achat, location, crédit-bail, etc...
- Les marchés de service : il s'agit de prestation de service telle que de maintenance, de conseil, de formation, de recherche, de travaux de nettoyage, etc...
- Les marchés de travaux : réalisation d'un ensemble de travaux

Les grands principes de la commande publique (ces principes s'appliquent dès le 1<sup>er</sup> euro dépensé) :

- La liberté d'accès à la commande publique : tous les opérateurs économiques doivent avoir accès aux marchés publics sans discrimination.
- L'égalité de traitement : tous les candidats doivent être traités sur un pied d'égalité et de manière non discriminatoire.
- La transparence : les procédures de passation doivent être transparentes et les critères de sélection doivent être connus de tous les candidats.

En termes de procédure, l'acheteur doit se conformer à des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché.

Les principaux seuils sont :

- De 1€ à 40 000€, la publicité n'est pas obligatoire et il faut 3 devis avec une analyse sur le choix.
- De 40 000€ à 90 000€, la publicité et la mise en concurrence sont obligatoires + écrit obligatoire : il faut par anticipation contacter le pôle des marchés publics.
- De 90 000€ à 140 000€ (procédure formalisée) avec obligation de publier au BOAMP (Bulletin Officiel de l'Annonce des Marchés Publics) et au JAL (Journal Annonce Légale) et par anticipation contacter le pôle des marchés publics.

Agnès Fauquemberg finit en rappelant que sur l'intranet de l'UPEC, il est possible d'accéder à la note du président ainsi que la liste des marchés publics que l'on peut consulter pour savoir si ce dont on a besoin ne dépend pas déjà d'un marché.

#### **IV. Pédagogie :**

**Point de parcours dans le R2C - Vote -**  
**Rapporteur : Laurent Cleret de Langavant**

**Annexe 3**

Monsieur Laurent Cléret de Langavant débute en indiquant qu'il a été missionné pour s'occuper de la validation des points de parcours dans la R2C. L'idée générale des points de parcours est de valoriser le parcours des étudiants en médecine, par la richesse et la diversité de leur formation, à côté de leur formation médicale. Sur les 600 points qui permettent de valider leurs études, il y a 60 points qui vont être réservés à valoriser la richesse de leur parcours (scientifique ou autre). Tout cela est expliqué dans l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine.

Laurent Cleret de Langavant présente chacune des lignes proposées pour ces points de parcours, qui donne éventuellement droit à des points. Il faut ensuite voir au niveau facultaire, comment nous allons pouvoir valider ces points, et quelle va être la procédure. Chaque faculté fait de même, l'objectif est que chacun des étudiants ait les 60 points, qu'il faut pouvoir justifier.

Les UE supplémentaires facultatives de formation rapportent également des points ; les étudiants ont la possibilité de s'y inscrire et ils permettent l'attribution de 10 points par UE validée après la validation par l'université. Au cas par cas, il est possible de valoriser des MOOCs comme UE supplémentaire facultative s'ils correspondent à 3 ECTS et si elles sont un complément effectif au cursus médical.

Il explique ensuite que les cursus hors médecine sont aussi un moyen d'avoir des points de parcours. En effet, de plus en plus d'étudiants ont une vie/un parcours avant la médecine, ils veulent donc essayer de valoriser ces étudiants qui ont eu une carrière/une formation antérieure aux études médicales, en kinésithérapie par exemple, en écoles de commerce, etc... Ils pourront, sur justificatif, présenter cette formation et se voir accorder des points. (Diapositive n°4).

Un autre point important : quand on valide un master 1, on peut avoir d'ores et déjà 40 points. Actuellement à l'UPEC, pour valider un master 1 durant ses études médicales, on doit avoir validé 8 UE durant les années, 4 en DFASM 2 et 3, et 4 pendant le DFASM. Actuellement nous avons suffisamment d'options d'UE disponibles pour que tous les étudiants puissent valider leur M1. L'enjeu est l'augmentation de la population médicale, nous sommes en train d'assister à une croissance importante du nombre d'étudiants, il faudra peut-être augmenter nos capacités d'accueil. Pour les étudiants qui ont déjà validé un Master 2 ou une thèse de science, ils obtiennent directement 60 points ; une attestation de réussite devra être produite.

Les étudiants qui ont déjà publié ou co-publié un article dans une revue à comité de lecture, 10 points leur seront attribués. Une copie de l'article scientifique mentionnant le nom de l'étudiant dans les auteurs sera à fournir.

Toujours dans l'idée de valoriser le cursus des étudiants, il est proposé de valoriser leur engagement associatif, qui peut leur apporter jusqu'à 40 points. Cet engagement peut se faire dans n'importe quelle association, mais sous deux conditions :

- Environ 30 h par semestre d'activité associative
- Validation nécessaire d'une UE d'engagement étudiant (UPEC)

Actuellement l'engagement associatif n'a pas pour obligation de se faire dans une association en rapport avec la santé, mais cela est en cours de discussion.

L'engagement pédagogique est aussi valorisé, il y en a déjà beaucoup dans notre faculté, avec notamment un tutorat très développé. L'engagement est un peu différent selon si on est responsable d'un tutorat ou alors auxiliaire de tutorat. Il y a eu des discussions pour savoir comment valoriser l'engagement pédagogique, selon la réglementation, on accorde 40 points quand l'étudiant à un engagement important, validé par une UE. Pour l'instant, nous ne sommes pas complètement alignés avec cet objectif de l'arrêté. Il faudra peut-être créer une UE pédagogique de tutorat, cela reste encore à discuter et il estime que cet aspect-là ne peut pas encore être voté. (Diapositive n°9)

L'engagement peut aussi être social, la validation d'une UE d'engagement social peut donner lieu à 40 points. Il peut se traduire en travaillant pour une association, donner des cours à des élèves, etc... A l'UPEC, il existe des UE d'engagement ou des UE d'ouverture qui sont ouvertes à tous les étudiants. Par exemple, l'UE « Engagement de solidarité avec l'AFEV » ou encore l'UE « Initiation à l'entrepreneuriat dans l'économie sociale et solidaire ».

Laurent Cleret de Langavant indique avoir écrit aux directeurs de ces UE pour avoir plus d'informations, mais, a priori, il n'y a pas d'obstacles si ce n'est le nombre limité de places.

Une autre forme d'engagement est la participation aux réserves opérationnelles du Service de Santé des Armées (SSA) ou à réserve sanitaire (MSS), qui peut aussi rapporter 40 points. Quelques étudiants de l'UPEC sont intéressés par cette option.

Laurent Cleret de Langavant poursuit sa présentation en indiquant que les expériences professionnelles peuvent être elle aussi valorisées, un arbitrage est en cours pour savoir quel type de travail peut être considéré dans les points de parcours.

Il évoque ensuite la mobilité linguistique via les stages ERASMUS, qui peut aussi apporter des points aux étudiants.

Pour finir, il aborde la maîtrise d'une langue étrangère qui peut être également valorisée. L'étudiant doit apporter une preuve de sa maîtrise d'une langue étrangère dans les 5 ans qui précèdent l'évaluation, sans que cette langue soit celle du pays de naissance ou la langue maternelle de l'étudiant.

Il finit en présentant les points qui restent à discuter, tels que l'UE tutorat, la manière d'informer les étudiants des modalités de validation des points de parcours à l'UPEC ou encore la création d'un outil de recueil des informations validant les points de parcours. (Diapositive n°15)

Une large discussion s'engage entre les élus étudiants, l'exécutif pédagogique et le Doyen sur tous ces points. Les élus étudiants précisent que les étudiants de la faculté sont très demandeurs, à 4 mois des EDN de savoir s'ils valident leurs points de parcours, ou s'ils doivent compléter pour obtenir les 60 points visés.

Force est de constater qu'un certain nombre d'items entraîne des interrogations que le Ministère en lien avec la Conférence des Doyens est censé éclaircir d'ici l'été.

Les étudiants souhaiteraient que la Faculté informe rapidement les étudiants, au moins sur tous les items qui sont consensuels. Françoise Botterel confirme que la Commission ad hoc se réunira en juillet pour attribuer les points.

Le Doyen intervient et pose la question de l'avancée des discussions concernant ces points de parcours. Il propose de transformer ce point « à voter » en un point à titre informatif, car il y a encore trop d'incertitudes. Il indique qu'il est préférable de revoir ce sujet lors du prochain conseil du 8 juin. Un tableau récapitulatif des items consolidant les principes pourrait être présenté. De son point de vue il est prématuré de voter en l'état alors que des changements et des discussions avec le Ministère continuent. »

## V. Vie institutionnelle

### - Désignation des commissions du Conseil et leurs présidents - Vote - Rapporteur : Pierre Wolkenstein

Annexe 4

Mr. Wolkenstein débute en rappelant que les commissions ont pour rôle de préparer les travaux du Conseil dans le domaine qui leur est propre, avec un certain nombre de points qui sont votés.

Le conseil de la Faculté crée ou dissout toute commission en fonction des circonstances et des besoins. Les commissions peuvent faire appel à toute personne compétente.

Il n'y a qu'une seule commission pédagogique, sous la présidence de Françoise Botterel, dont émanent plusieurs sous commissions listées ci-après:

- Stages et gardes
- Bureaux de docimologie épreuves facultaires
- Simulation / apprentissages des gestes techniques & Sémiologie
- Evaluation des enseignements
- Service sanitaire
- Etre étudiant
- Tutorat séniorisé
- Aides financières (Bourses et CESP)
- Accueil étudiants des DOM-TOM, « passerelien »
- Parcours d'excellence (double cursus)
- Erasmus/Relations Internationales

Il est également très important que la participation étudiante soit prévue pour ces sous commissions, car c'est le mode de fonctionnement souhaité.

Le Doyen présente ensuite les Commissions du Conseil :

- Le GPHU (Groupe Prospective Hospitalo-Universitaire), dont la composition a été renouvelée lors du précédent conseil de gestion. Bernard Maitre a fait le rapport des premiers travaux en conseil restreint
- La commission hospitalière CCA/AHU, présidée par Armand MEKONTSO
- La commission des services d'enseignements des enseignants chercheurs et RNA, dont la présidente est Françoise Botterel
- La commission d'orientation stratégique pour l'excellence en recherche (OSER), présidée par Frédéric Relaix
- La commission à la recherche clinique, dont le Doyen a souhaité la mise en place car il a constaté qu'un certain nombre de discussions ont lieu à l'hôpital et échappent à la connaissance de la faculté. Elle est présidée par Florence Canoui Poitrine
- La commission éthique et déontologie, dont la présidente est Emilie Sbidian

Un membre du conseil demande dans quelles mesures les étudiants/élus étudiants participent à ces commissions, et s'ils peuvent en faire partie.

Habituellement, la participation résultait d'un appel d'offre qui était lancé tant auprès des étudiants qu'aux personnels (enseignants et administratifs).

Le Doyen explique d'abord que le fait d'être élu au conseil de gestion est une occupation non négligeable pour le cursus d'un étudiant et sait qu'il n'est pas possible pour eux de participer à toutes les commissions, vu le grand nombre de celles-ci.

Ensuite, il indique qu'il existe des commissions pour lesquelles la présence des élus étudiants ne paraît pas totalement indispensable, mais il peut être intéressant d'y participer en tant qu'observateur.

Globalement, ce sont dans les commissions qui concernent la pédagogie que le rôle des élus étudiants est majeur.

**Ce point d'organisation des travaux du conseil de gestion est voté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.**

**- Désignation de la personnalité extérieure à titre personnel – vote**

Rapporteur : Pierre Wolkenstein

Le Doyen indique que nous ne pourrions pas traiter ce point car la personnalité extérieure représentant l'INSERM n'a pas encore été désignée. Il est reporté au conseil du 8 juin 2023

**VI. DUFMC : création/renouvellement DU-DIU-CU – Vote- Annexe 5**

Rapporteur : Géraldine Esteva-Tixier

Géraldine Esteva-Tixier, responsable administrative du DUFMC, présente les changements qui interviennent au DUFMC dans les formations :

- **8 renouvellements**
- **1 création**
- **2 modifications**

Géraldine Esteva-Tixier rappelle que la durée de validité d'un DU est de deux ans, passé ce délai le renouvellement doit être demandé. Pour cette fois, les renouvellements concernent :

- Le DIU Rhumato interventionnelle échographique
- Le DU Douleurs chroniques et posturologie, pour lequel est aussi demandé un changement de nom pour « Douleurs chroniques et Analyse posturale »
- Le DU Agents Physiques en Médecine Esthétique (DUAPME)
- Le CU d'Oculo-plastique esthétique
- Le DU Pathologie respiratoire et ventilation artificielle du nouveau-né
- Le DU Tai Chi thérapeutique
- Le DU Démocratie sanitaire-médicament-Patient Partenaire, pour lequel est aussi demandé un changement de nom pour « Le patient partenaire pour le médicament et la démocratie en Santé »
- Le DU Ethique et Numérique

Détails des renouvellements dans l'annexe n° 5

**La création** concerne un DIU nommé « Syndromes drépanocytaires majeurs », en partenariat avec la faculté de Médecine de Kinshasa (Congo). Dans le but de valoriser le partenariat international et contribuer à la professionnalisation du personnel médical au Congo.

**Les modifications** concernent deux DIU :

- Le DIU régulation médicale dans un CRRA (Centre de Réception et de Régulation des Appels) ; les porteurs souhaitent ajouter un 5<sup>ème</sup> séminaire professionnel de 3 jours pour les médecins généralistes en facturant un module de 350€.
- Le DIU Sommeil et sa pathologie ; les porteurs souhaitent l'organiser sur deux années au lieu d'une actuellement, pour accueillir davantage d'étudiants et pour permettre un stage pratique, très prisé par les étudiants.

Pour finir, Géraldine Esteva-Tixier présente le calendrier des instances, en rappelant les différentes étapes nécessaires à la mise en place d'un DU/CU/DIU (voir diapositive n°13).

**Les renouvellements, créations et modifications de DU, DIU et CU sont acceptés à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.**

## VII.UFR de Santé

### **Point travaux - Information**

Le Doyen indique que les déménagements se poursuivent avec le DUFMC et le département de médecine générale qui déménagent fin avril vers des modulaires au campus centre. Un certain nombre d'entre nous vont apprendre à travailler dans les modulaires avec certaines nuisances.

Il s'adresse ensuite à Mme Garrigou, représentante de la mairie de Créteil concernant la sculpture érigée devant le parvis de la faculté, dont nous sommes incapables de savoir qui en est l'auteur. Il semblerait que cela soit inscrit dans le permis de construire. Mme Garrigou dit qu'elle va se renseigner de son côté.

L'ordre du jour étant épuisé le Doyen remercie l'assemblée et clôt la séance.

Le Doyen de la Faculté de Santé



Pierre Wolkenstein

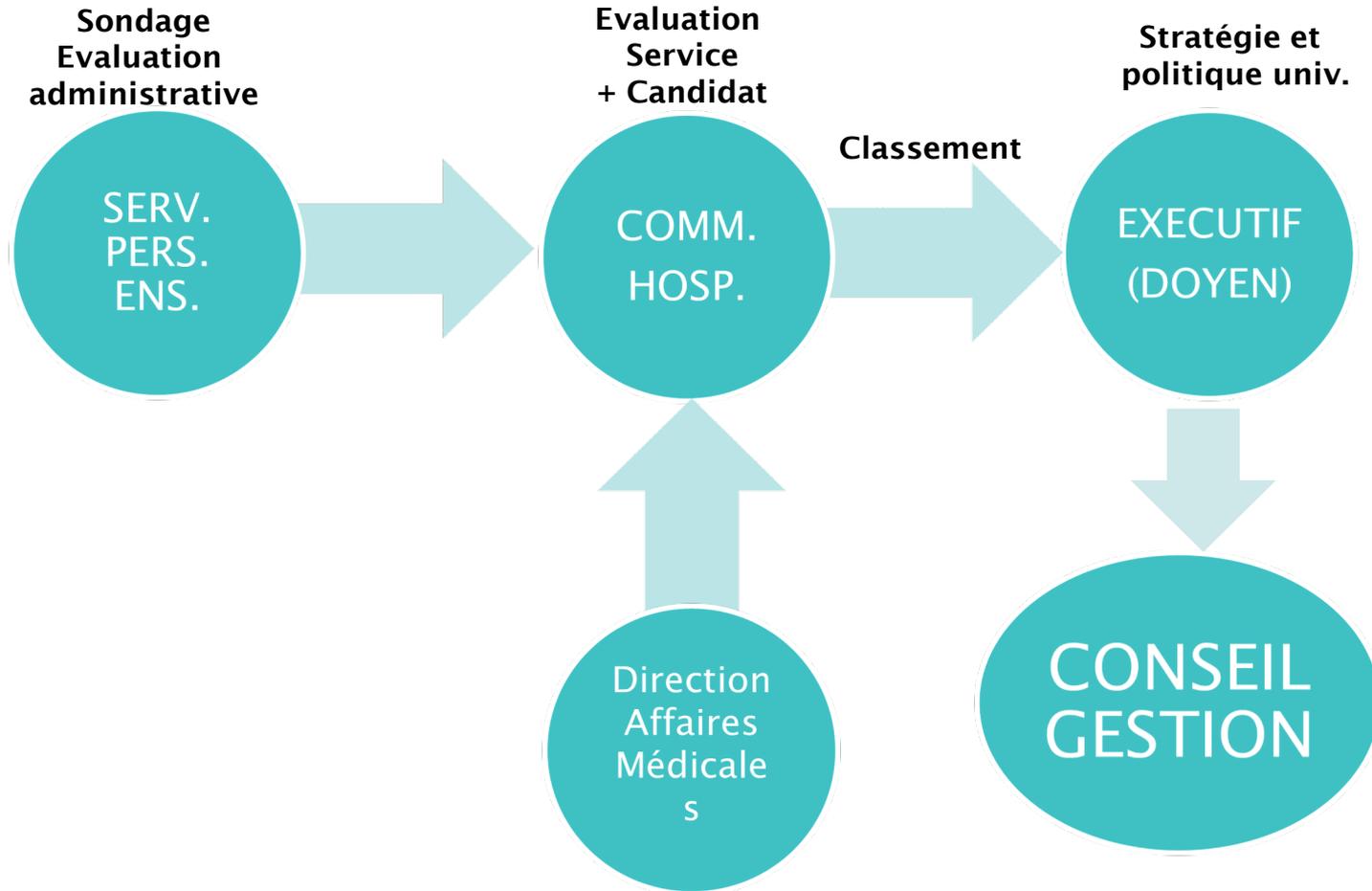
# Commission hospitalière

2022-2023

# COMPOSITION

Nom	Pôle → DMU	Hôpital
Pr MEKONTSO DESSAP	CARAVAN → MEDECINE	HMN
Pr ITTI	FIT → FITI	HMN
Pr PELISSOLO	IMPACT	ACH
Pr DESGRANGES	CARAVAN → CARE	HMN
Dr CALDERARO	BIOLOGIE	HMN
Pr EPAUD		CHIC
Pr MAITRE	GPHU	HMN
Pr BARTOLUCCI	MINGUS → MEDECINE	HMN
Pr AUDARD	CITI → MEDECINE	HMN
Pr FLOUZAT-LACHANIETTE	NEUROLOC → CARE	HMN
Pr CANOUI POITRINE	VERDI → SRVP	HMN
Pr BOTTEREL	BIOLOGIE	HMN

# FONCTIONNEMENT



Effectifs constants

Situations hospitalières critiques

Stratégie et politique universitaire

- **Coordination diverses « offres » assistants**

Assistants spécialistes (hôpital), CCAssocié contingent (ministère), Contrats LRU (université), Bourse collègue médecine...

- **La justification du maintien CCA/AHU/CCU en cas d'abondement GPHU ne concerne pas:**

- Remplacement HU (suite départ, retraite ou fin consultanat...); délai raisonnable (3 ans)
- Déjà PHU, MCUPH/MCMG sur le site

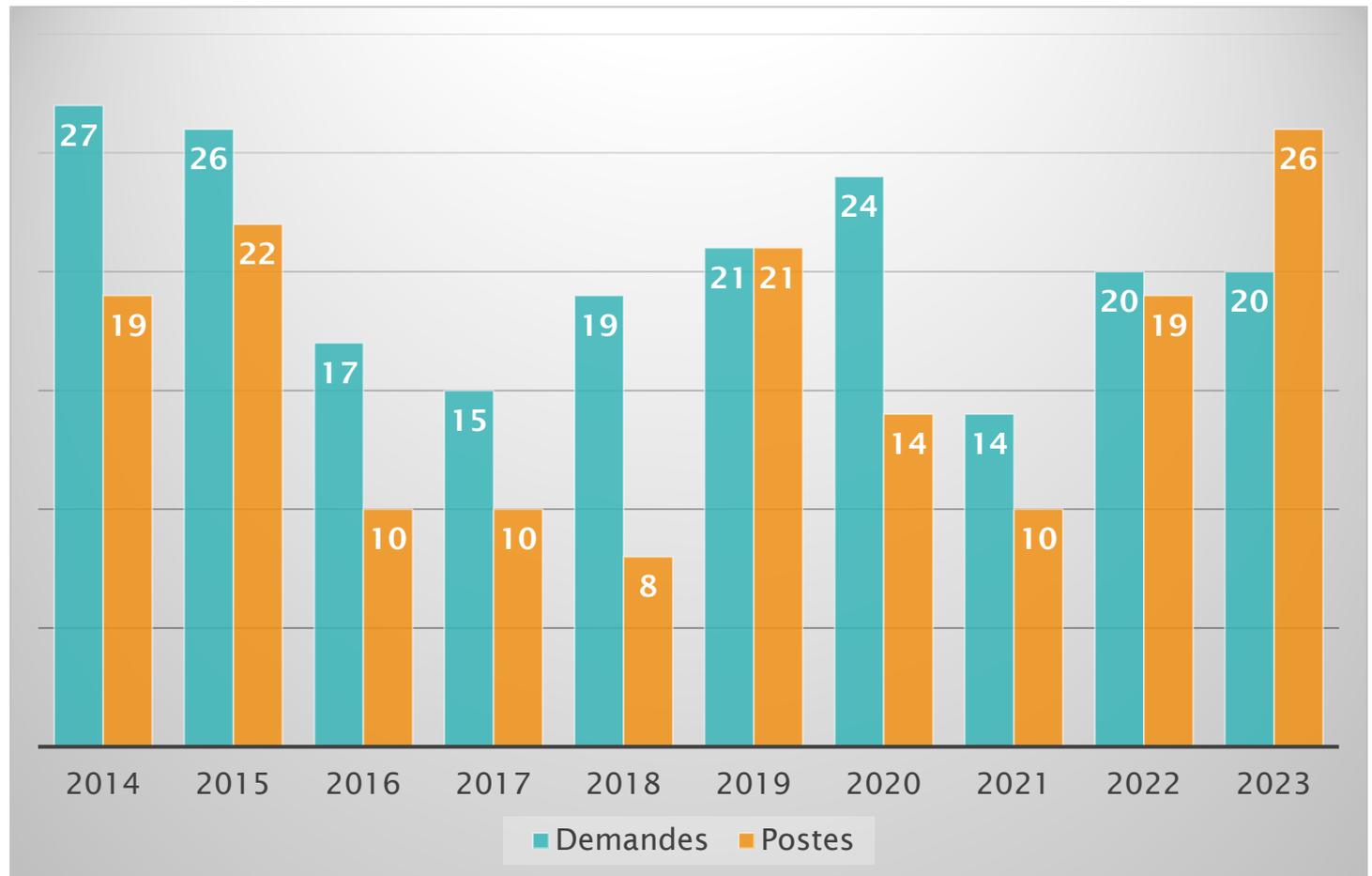
# CRITERES D'EVALUATION (NON EXHAUSTIFS)

## SERVICE

- Effectifs du service
- Activités d'enseignement
- Activités de recherche
- Activités hospitalières

## CANDIDAT

- CV
- **Projet**  
Recherche, soins, enseignement



**« Cout » du PHU: 1,5 CCA**

**Effet rebond de la consolidation des HU titulaires**

# 20 DEMANDES

3 FHU	7 MAINTIENS	4 REDEPLOIEMENTS	6 PRETS
SENEC (Derumeaux)	Radiologie	Parasitologie	Ana. Path
TRUE (Grimbert)	Bactériologie Virologie	Médecine santé au travail	Biologie cellulaire
ADAPT (Leboyer)	MIR	Pédiatrie	Gastro-entérologie
	Pharmacologie fondamentale	Pédiatrie/Néonatal	Urologie
	Psychiatrie d'adulte		Chir maxillo-faciale
	Rhumatologie		
	Chirurgie vasculaire		

**1 CONV. ARS**

Recherche

<b>SENEC (Derumeaux)</b>	<b>Favorable</b>
<b>TRUE (Grimbert)</b>	<b>Favorable</b>
<b>ADAPT (Leboyer)</b>	<b>Favorable</b>

# ARBITRAGES MAINTIENS

<b>Radiologie</b>	A rediscuter 2024 (candidats 2 <sup>ème</sup> année)
<b>Bactériologie Virologie</b>	Favorable pour maintien (avec alternance B/V)
<b>MIR</b>	Favorable pour maintien
<b>Pharmacologie fondamentale</b>	Pas de candidat
<b>Psychiatrie d'adulte</b>	Favorable pour maintien
<b>Rhumatologie</b>	Favorable pour prêt
<b>Chirurgie vasculaire</b>	Favorable pour maintien

# ARBITRAGES REDEPLOIEMENTS

<b>Parasitologie</b>	Favorable pour redéploiement*
<b>Médecine santé au travail</b>	Favorable pour redéploiement*
<b>Pédiatrie</b>	Favorable pour prêt
<b>Pédiatrie/Néonatalogie</b>	Favorable pour prêt

\*conditionné par processus ASM

# ARBITRAGES PRETS

<b>Ana. Path</b>	Favorable
<b>Biologie cellulaire</b>	Défavorable (éclaircissement nécessaire)
<b>Gastro-entérologie</b>	Selon faisabilité administrative
<b>Urologie</b>	Favorable
<b>Chir maxillo-faciale</b>	Favorable
<b>Hémato-Biologie</b>	Favorable sous réserve financement MAD

# CONVENTIONS ARS

**RECHERCHE**

**Deadline dossiers 30/04**

[www.u-pec.fr](http://www.u-pec.fr)

**Armand Mekontso Dessap**  
Commission hospitalière

armand.dessap@aphp.fr  
Tél. 0149812389  
Fax 0149814943

# CONSEIL DE GESTION DU 20 AVRIL 2023

## POINTS FINANCIERS

- **TARIF CORRECTION COPIES IFSI – pour vote**
- **LA RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS**
- **LE REMBOURSEMENT A LA PERSONNE**
- **PETIT RAPPEL SUR LES MARCHES PUBLICS**

## Tarif des corrections copies IFSI pour vote

Tarif actuel UPEC appliqué pour la correction de copies en soins infirmiers:

Taux de référence de financement , convention IDF 2014

- 1,5€/ copie rédactionnelle.
- 0,75€/ QCM

Or rémunération des correcteurs de copies rédactionnelles,  
sur d'autres IFSI, supérieure ..... jusqu'a à 2,70€

Proposition mise au vote:

Revalorisation de tarif de correction à 2€ brut /copie rédactionnelle  
du 01/01/2023 au 31/08/2024.

- L'ordonnance du 23 mars 2022 instaure un régime de responsabilité des gestionnaires communs aux ordonnateurs et aux comptables en remplacement du régime Dual actuel : responsabilité des ordonnateurs devant la CDBF et des comptables devant la CRTC et la cour des comptes.
- Entrée en vigueur du nouveau Régime le 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **Les Objectifs de la Réforme**
- Assurer une plus grande responsabilisation des gestionnaires publics en simplifiant et en unifiant la responsabilité devant les juridictions financières tout en renforçant le contrôle interne ainsi que la responsabilité managériale.
- Normalisation des procédures pour une meilleure garantie des droits de la défense notamment en créant une instance d'appel.

## Les principales caractéristiques du nouveau régime:

- *Limiter l'office du juge aux cas d'une gravité avérée*
- *Sanctionner celui qui commet la faute*
- *Rappeler à l'employeur public sa responsabilité managériale*
- *Maintien et renforcement du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables en clarifiant les responsabilités des uns et des autres.*

## **Points clés de la réforme:**

- *Suppression de la RPP du comptable ainsi que le jugement des comptes\*\*\*\**
- *L'infraction est limitée à 2 conditions: existence d'une faute grave et matérialisation d'un préjudice financier significatif, apprécié au regard du budget sous la responsabilité du justiciable.*

## Points clés de la réforme relative à la RGP

### Les infractions concernent:

- Les règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses et à la gestion des biens
- L'avantage injustifié procuré à autrui
- La gestion de fait pour toute personne

**La sanction sous forme d'amende est plafonnée à un montant maximal de 6 mois de rémunération annuelle \*\***

### Les conséquences de la réforme:

- La répression des infractions à l'ordre public financier est confirmée comme répression infra-pénale et supra-managériale
- On ne parle pas d'un transfert de responsabilité des comptables vers les ordonnateurs mais d'un rééquilibrage des mécanismes qui pourront attirer aussi bien un comptable qu'un ordonnateur ou tout gestionnaire selon qu'il sera ou non à l'origine des faits reprochés

## Points clés de la réforme relative à la RGP

- Renforcement du contrôle interne et contrôle hiérarchisé de la dépense ,identification et maitrise des risques afin de les corriger et d 'assurer la qualité des procédures. Renforcement du fonctionnement de la chaine financiere
- recentrer le contrôle sur les enjeux réels et développer la responsabilité managériale \*\*\*\*

- *Il s'agit du remboursement d'achat au comptant effectué par un agent pour le compte de l'Université*
- *Procédure normale de paiement: Les dépenses des organismes publics sont réglés par virement direct au fournisseur sur facture, après service fait dans le cadre des contrats préalables conclus avec ces fournisseurs.*
- *Aucun achat au comptant ne doit avoir pour effet de déroger aux règles des marchés publics. Aucun achat au comptant ne peut être effectué si la dépense entre dans le cadre d'un marché existant.*
- *Il est possible à titre exceptionnel et dans des conditions de forme et de fonds précises de procéder à la prise en charge des dépenses effectuées par les agents pour le compte de l'université:*

# Le remboursement à la personne

- **Les conditions de remboursement: applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023**
- *Dépense à caractère exceptionnel (situation d'urgence)*
- *Plafond à respecter de 300 €*
- **Formalités nécessaires :**
  - Certificat administratif complété et signé par l'agent et l'ordonnateur ( transmis par le service financier)
  - Si Facture au nom de l'agent , elle doit comporter la mention « payé par cheque espèce ou CB »
  - Si Facture au nom de l'université , elle doit comporter la mention « payé par cheque espèce ou CB et indiquer le nom de l'agent »
  - Cas d'un ticket de caisse, il doit comporter la mention « payé par le nom de l'agent » et complété par le cachet de la société ou du commerçant

- Dans le cas où ces mentions n'apparaissent pas sur la facture, joindre la preuve du paiement par l'agent (extrait ou relevé de compte ).

### **ATTENTION :**

- le dépôt de la demande de remboursement ainsi que les justificatifs auprès des services financiers ne peut intervenir au delà d'un délai d'un mois à compter de la date d'émission de la facture.

## 1 Généralités:

- **Définition des marchés publics:** Les marchés publics sont des contrats passés entre des entités publiques et des fournisseurs privées pour l'acquisition des biens et des services et travaux.

**Il existe plusieurs types de marchés publics:**

- 1- **les marchés de fournitures:** Achat, location, crédit bail etc...
- 2- **les marchés de service:** il s'agit de prestation de service telles que maintenance, de conseil, de formation, de recherche, travaux de nettoyage...
- 3- **les marchés de travaux:** réalisation d'un ensemble de travaux ..

## Quels sont les grands principes de la commande publique

**La commande publique est encadrée par des grands principes qui visent à garantir une gestion responsable et efficiente des deniers publics ainsi que l'égalité et la transparence des procédures.**

**Ils existent trois grands principes en commande publique:**

- **Ces principes doivent s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> euro dépensé**
- **1 la liberté d'accès à la commande publique: tous les opérateurs économiques doivent avoir accès aux marchés publics sans discrimination**
- **2 L'égalité de traitement: tous les candidats doivent être traités sur un pied d'égalité et de manière non discriminatoire**
- **3 La transparence: les procédures de passation doivent être transparentes et les critères de sélection doivent être connus de tous les candidats**

- L'acheteur doit se conformer à des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services)

## les principaux seuils sont:

- 1- de 1€ à 40 000€ la publicité n'est pas obligatoire (il faut 3 devis : avec une analyse sur le choix)
- 2- 40 000€ à 90 000€ (MAPA) publicité et mise en concurrence obligatoire librement déterminées par l'acheteur + écrit obligatoire : il faut par anticipation contacter le pôle des marches publics ( [marches.publics1@u-pec.fr](mailto:marches.publics1@u-pec.fr))
- 3- 90 000€ à 140 000€ (procédure formalisée) obligation de publier au BOAMP ou JAL : il faut par anticipation contacter le pôle des marches publics ( [marches.publics1@u-pec.fr](mailto:marches.publics1@u-pec.fr))

**En ce qui concerne les marchés de travaux, le service du patrimoine des services centraux est en charge des travaux de l'UPEC.**

-----  
**sur intranet de l'upec :**

- 1- LA NOTE DU PRESIDENT**
- 2- LA LISTE DES MARCHES PUBLICS**
- 3- Le lien pour accéder au site**

# Validation des points de parcours

Dr Laurent Cleret de Langavant, Neurologie

## Décrets, arrêtés, circulaires

**Art. 21.** I. – Chaque candidat transmet à l'université les différents éléments de son parcours de formation, accompagnés des pièces justificatives nécessaires à la vérification des éléments déclarés. Les universités sont chargées de conserver les pièces justificatives fournies.

II. – Ces dossiers sont examinés par l'université d'inscription du candidat sur la base d'une grille nationale de valorisation du parcours de formation, qui est commune à tous les dossiers examinés, comprend une pluralité de critères non-discriminatoires et figure en annexe au présent arrêté. Chaque dossier obtient un nombre total de points égal à la somme des points acquis pour chacun de ces critères. Chaque dossier se voit alors attribuer une **note**, dont la **valeur maximale est de 60**.

III. – Après validation par le directeur d'UFR, les universités font remonter au CNG selon un format standardisé défini par celui-ci et de façon sécurisée la note attribuée à chaque candidat au titre du parcours de formation afin de lui permettre de participer à la procédure nationale d'appariement mentionnée à l'article R. 632-2-1 du code de l'éducation. Les modalités de valorisation des éléments du parcours de formation spécifiques aux candidats visés au 2o du II de l'article R. 632-2 du code de l'éducation seront précisées par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

IV. Pour les élèves médecins des écoles du service de santé des armées, les différents éléments mentionnés au I du présent article sont transmis après accord de l'autorité militaire.

---

Validation d'une UE supplémentaire facultative

Attestation de validation de l'UE

10 (40 points max)

---

Les UE supplémentaires facultatives peuvent permettre l'attribution de 10 points par UE après validation par l'université.

Les UE incluses dans le cursus de médecine (ex: 4 UE en DFGSM2 et DFGSM3) ne sont pas concernées.

Au cas par cas, il est possible de valoriser des MOOCs comme UE supplémentaire facultative s'ils correspondent à 3 ECTS et si elles sont un complément effectif au cursus médical.

# Cursus hors médecine 1

Validation d'année(s) de formation hors médecine, première année de parcours de formation antérieurs mentionnés aux 1° et 2° de l'article R631-1 du code de l'éducation, et première année de diplôme national de licence

Attestation de validation des ECTS

10 points par 60 ECTS validés

## **Pour les étudiants qui ont validé un parcours de formation hors médecine (PASS, LSPS1, LAS1, L1) antérieur**

Exemples: écoles d'infirmière ou kiné; écoles de commerce ou ingénieur; autre faculté de droit ou autre... A l'exclusion des ECTS de la première année de formation.

**L'étudiant doit apporter une attestation de validation des ECTS de la formation.**

# Cursus hors médecine 2

Validation d'un master 1

Attestation de réussite du master 1

40

## Master 1 : 8 UE sont nécessaires

4 UE validées en DFGSM2 et 3 à (obligatoires)

4 UE sont réalisées en DFASM3

### Proposition d'UE en DFASM3:

Anglais: préparation TOIEC (S. Assad)  
Anglais: situations cliniques (S. Assad/R. Gallet)  
Inter-professionnalité (E. Bequignon)  
Organisation des soins en Chirurgie (A. Ingels)  
Santé de la mère de l'enfant (L. Cayemax)  
Médecine Légale (J. Loriau)

Antibio/pharmaco (PL. Woerther)  
Sensibilisation à la recherche (P. Topilko)  
Thérapeutique (E. Sbidian)  
Digital Health (H. Lewy, HIT)  
Modèles animaux: de la souris à la clinique (J. Touma/R. Gallet)  
Epidémiologie (F. Canoui-Poitrine)

# Cursus hors médecine 3

Validation d'un master 2	Attestation de réussite du master 2	60
Validation d'une thèse d'université	Attestation de réussite du doctorat	60

**Master 2 recherche ou Thèse de sciences**

**L'étudiant doit apporter une attestation de validation / diplôme**

# Cursus hors médecine 4

---

Publication d'un article dans une revue à comité de lecture

Référence de l'article publié

10

---

**L'étudiant doit apporter une copie de l'article scientifique / doi**

**Le nom de l'étudiant doit figurer dans les auteurs, quelle que soit la position, si revue indexée Pubmed, ou en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>nde</sup> position si non indexée Pubmed**

# Engagement

Validation d'une UE d'engagement associatif (fonctions associatives, électives, projets spécifiques...)

Attestation de validation de l'UE

40

**L'étudiant membre d'une association et y exerçant des fonctions de responsabilité peut les valoriser si (deux conditions):**

- environ 30 h par semestre d'activité associative
- validation nécessaire d'une UE d'engagement étudiant (UPEC)

**Comment valoriser son expérience personnelle et professionnelle en licence ?**

# Engagement

Validation d'une UE d'engagement pédagogique  
(tutorats, recherche en pédagogie...)

Attestation de validation de l'UE

40

**L'engagement pédagogique de l'étudiant peut être valorisé:**

**40 points si responsable d'un tutorat**

~~10 points si auxiliaire de tutorat~~

**Attestation de validation à demander au Dr Bapst**

**Recherche en pédagogie pouvant être valorisée au cas par cas.**

**NB: proposition d'une UE de tutorat obligatoire en DFGSM2 et DFGSM3, qui n'apporte pas de points de parcours, mais incite les étudiants à s'impliquer dans le tutorat.**

# Engagement

Validation d'une UE d'engagement social : engagement civique, social...

Attestation de validation de l'UE

40

**L'engagement social est encouragé et peut être validant si :**

- 30 heures par semestre
- Validation nécessaire d'une UE d'engagement étudiant (UPEC)

**Engagement de solidarité avec l'AFEV**

**Initiation à l'entrepreneuriat dans l'économie sociale et solidaire**

**Option Croix-Rouge**

**Secourisme et prévention des accidents : une posture civique**

# Engagement

---

Participation aux réserves opérationnelles (SSA,  
MSS)

Attestation de validation de la formation

40

---

Réserve opérationnelle SSA du service de santé des armées

Réserve sanitaire MSS sous la tutelle du ministère de la santé

# Expérience professionnelle

Expérience professionnelle réalisée dans tout domaine

Attestation de l'employeur

10 points/70h ou 20 points/140h (30 points max)

**Expérience professionnelle dans tout domaine (arbitrage en cours en national pour délimitation du périmètre),**

**Nécessité d'apporter l'attestation de l'employeur attestant du nombre d'heures réalisées.**

# Mobilité linguistique

Stage ERASMUS 12 mois	Attestation de validation de stage	60
Stage ERASMUS 6 mois	Attestation de validation de stage	40
Stage mobilité courte hors subdivision (durée minimale d'1 mois)	Attestation de validation de stage	15
Stage mobilité courte internationale (durée minimale d'1 mois)	Attestation de validation de stage	20

**Nécessité d'apporter l'attestation de validation de stage avec la durée.**

# Maîtrise d'une langue étrangère

Niveau de langue B2 (anglais ou autre)	Certification	10
Niveau de langue C1 (anglais ou autre)	Certification	20
Niveau de langue C2 (anglais ou autre)	Certification	30

Le cumul de différents niveaux de plusieurs langues étrangères est possible.

Un certificat de langue ne peut pas être valorisé dans la langue officielle du pays de naissance de l'étudiant ou dans sa langue maternelle). Une attestation sur l'honneur sera signée par l'étudiant.

Seront pris en compte uniquement les certificats universitaires de langues étrangères type CLES ainsi que notamment le TOEIC et le TOEFL. Le jury est souverain pour définir le diplôme de langue qui peut être valorisé.

Le certificat de langue doit avoir été obtenu pendant les études médicales ou dater de moins de 5 ans au moment de sa validation par le jury.

# Points qui restent à discuter

UE tutorat obligatoire en DFGSM2 et 3. Pas de point accordé pour les auxiliaires de tutorat

**UE d'engagement étudiant et d'engagement social:** participation aux UE déjà disponibles à l'UPEC ou création de nouvelles UE pour nos étudiants?

Informers les étudiants des modalités de validation des points de parcours à l'UPEC: réunion amphi et **Wooclap pour sondage sur les points déjà acquis** par les étudiants.

Création d'un outil de recueil des informations validant les points de parcours: Cristolink.

**Financement à voir** pour modification de un outil de recueil en faisant appel au prestataire Ebunao. Voir si possibilité avec portfolio UNESS. Un point délicat est le recueil des informations concernant la validation des UE de DFGSM2 et 3, nécessaires pour valider un M1 en DFASM3.

Jury point de parcours en juillet de chaque année

**Quelle participation de la scolarité pour la validation?** Par exemple, vérifier que chaque point de parcours a une attestation PDF.

# **CONSEIL DE GESTION DU 20 AVRIL 2023**

**Rapporteur : Pierre WOLKENSTEIN**

## **Les Commissions du Conseil de Gestion**

### Article 13 des statuts:

**« Elles ont pour rôle de préparer les travaux du Conseil dans le domaine qui leur est propre. Elles peuvent comprendre des membres du Conseil et des membres extérieurs.**

**Afin d'assister le Conseil , il peut être institué des commissions dans les domaines suivants : pédagogie, recherche,...**

**Le conseil de la Faculté crée ou dissout toute commission en fonction des circonstances et des besoins. Les commissions peuvent faire appel à toute personne compétente. »**

## Les Commissions

### COMMISSION PEDAGOGIQUE

#### Sous commissions:

- stages et des gardes
- Bureaux de docimologie épreuves facultaires
- Simulation / apprentissages des gestes techniques & Sémiologie
- évaluation des enseignements
- service sanitaire
- Etre étudiant
- Tutorat séniorisé
- aides financières (Bourses et CESP)
- Accueil étudiants des DOM-TOM, « passerelien »
- Parcours d'excellence (double cursus)
- Erasmus/Relations Internationales

## Les Président.e.s

### Françoise BOTTEREL

Assesseure à la Pédagogie - Vice Doyenne

Les COMMISSIONS	Les Président.e.s
GROUPE PROSPECTIVE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE (GPHU)	<b>Bernard MAITRE</b> Membre de l'Exécutif
COMMISSION HOSPITALIERE CCA/AHU	<b>Armand MEKONTSO</b> Assesseur au Territoire
COMMISSION DES SERVICES D'ENSEIGNEMENTS DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS ET RNA	<b>Françoise BOTTEREL</b> Assesseure à la Pédagogie
COMMISSION ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR L'EXCELLENCE EN RECHERCHE (OSER)	<b>Frédéric RELAIX</b> Assesseur à la Recherche
COMMISSION A LA RECHERCHE CLINIQUE	<b>Florence CANOUI POITRINE</b> Assesseure aux affaires Académiques et à la Recherche Clinique
COMMISSION ETHIQUE ET DEONTOLOGIE	<b>Emilie SBIDIAN</b>



FACULTÉ  
DE SANTÉ



# CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE SANTE

## CAMPAGNE D'HABILITATION

8 renouvellements

1 création

2 modifications

# Renouvellement

CU /DU /DIU	INTITULÉ DE LA FORMATION/ porteurs	Objectifs et enjeux	TARIFS frais de formation	Modèle
DIU	<p><b>Rhumato interventionnelle échographique</b></p> <p>Pr Florent Eymard Pr Legoff (Université de Nantes)</p>	Permettre aux médecins et chirurgiens de maîtriser la réalisation de gestes de ponction ou infiltrations articulaires sous guidage échographique	<p>10-30 places</p> <p>1507 €</p> <p>632 € pour les internes</p>	<p>111 H</p> <p>36 h e-learning</p> <p>40 h de TP à distance</p> <p>35 h de TD</p> <p>Mise en situation par la simulation</p>

# Renouvellement

CU /DU /DIU	INTITULÉ DE LA FORMATION/ porteurs	Objectifs et enjeux	TARIFS frais de formation	Modèle
DU	<p><b>Douleurs chroniques et Analyse posturale</b> (ex Douleurs chroniques et posturologie)</p> <p>Dr Sorel Pr Lefaucheur</p>	<p>Comprendre les interactions entre la posturologie et les douleurs chroniques afin d'optimiser les différents traitements proposés aux patients.</p>	<p>1950 € si financeur</p> <p>1850 € si auto-financement</p>	<p>112 heures</p> <p>88 heures en distanciel + 1 module TD 24 heures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La convention signée avec Connaissance et Evolution ne peut être reconduite à l'identique (9263,94 €)</li> <li>➤ Vigilance sur le coût du TD qui ne peut être supérieur à 20% des frais de formation par étudiant (salle + enseignant)</li> </ul>

# Renouvellement

CU /DU /DIU	INTITULÉ DE LA FORMATION/ porteurs	Objectifs et enjeux	TARIFS frais de formation	Modèle
DU	<p><b>DUAPME</b></p> <p>Les Agents Physiques en Médecine Esthétique</p> <p>Pr Hersant &amp; Pr Meningaud</p>	<p>Former les praticiens aux techniques faisant appel à des agents physiques (Cryo, Laser, plasma, Led, radiofréquence, la carboxythérapie etc. ) qui sont de plus en plus utilisées en médecine esthétique.</p>	<p>1 150 € si financement</p> <p>1 050 € en auto financement</p> <p>150 places</p>	<p>50 heures</p> <p>(CM + TP)</p>

# Renouvellement

CU /DU /DIU	INTITULÉ DE LA FORMATION/ porteurs	Objectifs et enjeux	TARIFS frais de formation	Modèle
CU	<p><b>CUOPE</b></p> <p><b>Certificat universitaire d'oculo-plastique esthétique</b></p> <p>Pr Hersant &amp; Dr Bela</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Savoir analyser le regard et les signes de vieillissement</li> <li>☑ Proposer un plan de traitement adapté à la clinique</li> <li>☑ Connaître les principales techniques de réjuvenation esthétique du regard</li> </ul>	350 € > 500 €	<p>18 heures</p> <p>2 jours</p> <p>Ajout d'une journée de TP</p> <p>Location d'une salle sur Paris 2000 €</p>

# Renouvellement

CU /DU /DIU	INTITULÉ DE LA FORMATION/ porteurs	Objectifs et enjeux	TARIFS frais de formation	Modèle
DU	<p><b>Pathologie respiratoire et ventilation artificielle du nouveau-né</b></p> <p>Pr Xavier Durmeyer Manon Tauzin</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prendre en charge les détresses respiratoires néonatales</li> <li>✓ Ventilation artificielle du nouveau né</li> <li>✓ Mutualisation des ressources et compétences pédagogiques sur la thématique</li> </ul>	<p>500 € pour les internes</p> <p>1343 € si autofinancement</p> <p>2543 € si financeur</p> <p>12 et 30 places</p>	<p>53 heures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cours en ligne</li> <li>✓ Controverses</li> <li>✓ TP simulations</li> </ul>

# Renouvellement

CU /DU /DIU	INTITULÉ DE LA FORMATION/ porteurs	Objectifs et enjeux	TARIFS frais de formation	Modèle
DU	<p><b>Tai Chi thérapeutique</b></p> <p>Dr Luce Condamine Pr Marc MICHEL</p>	<p>Tai Chi Médical / Tai Chi Santé :</p> <p>Ce diplôme s'adresse aux pouvant utiliser le Tai Chi comme méthode thérapeutique complémentaire non pharmacologique.</p>	<p>Dépenses prévisionnelles de 7200 € pour location du DOJO</p> <p>&gt;</p> <p>Prévoir 20 stagiaires minimum</p> <p>1 000 € en auto-financement et 1 250 € si financement entreprise.</p>	<p>Formation sur 2 ans (128 heures en présentiel) + stage 64 heures</p>

# Renouvellement

CU /DU /DIU	INTITULÉ DE LA FORMATION/ porteurs	Objectifs et enjeux	TARIFS frais de formation	Modèle
DU	<p><b>Le patient partenaire pour le médicament et la démocratie en Santé</b></p> <p>(Ex Démocratie sanitaire-médicament-Patient partenaire)</p> <p>Dr Patrick Maison et Pr Bachoud-Levi Anne-Catherine</p> <p>Partenariat avec UFPP (Union Francophone des Patients Partenaires)</p>	Favoriser la prévention, le soin et la recherche sur et avec le médicament dans le domaine des maladies rares et chroniques	300 € si auto-financement 1680€ si financement	114 heures en e-learning (vs 108 heures)

# Renouvellement

CU /DU /DIU	INTITULÉ DE LA FORMATION/ porteurs	Objectifs et enjeux	TARIFS frais de formation	Modèle
DU	<p><b>Ethique et Numérique</b></p> <p>Dr Lefebvre des Noettes et Dr Elsa Godard (docteur en philosophie)</p>	<p>Confronter les fondements classiques et regards contemporains pour développer un véritable esprit critique et s'interroger sur les enjeux soulevés par la révolution numérique et leurs impacts dans le champ de la médecine</p>	<p>500 € pour les internes</p> <p>810 € en autofinancement</p> <p>1 720 € si financement extérieur</p> <p><b>Rentrée en octobre (et non plus janvier)</b></p>	<p>5 sessions de 3 jours</p> <p>110 H de cours dont 10 heures en ligne sur une chaîne YouTube</p> <p>Examen validé par un mini-mémoire à partir d'un cas éthique avec une soutenance</p>

# Création

CU /DU /DIU	INTITULÉ DE LA FORMATION/ porteurs	Objectifs et enjeux	TARIFS frais de formation	Modèle
DIU	<p><b>Syndrômes drépanocytaires majeurs en partenariat avec la faculté de Médecine de Kinshasa</b></p> <p>Anoosha HABIBI (PH Centre de référence de drépanocytose Professeure associée à l’UPEC Responsable de DU Syndromes drépanocytaire majeur à l’UPEC depuis 2010 et CU Drépanocytose )</p> <p>Pr Pablo Bartolucci</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la professionnalisation du personnel médical au Congo Kinshasa</li> <li>• Pallier la mortalité infantile en RDC</li> <li>• Développer la visibilité du centre de drépanocytose de Mondor</li> <li>• Contribuer à la dynamique de projets internationaux de l’UPEC</li> </ul>	<p>300 € avec les frais d’inscription</p> <p>10-80 places</p>	<p>Formation synchrone en distanciel mais les étudiants sont regroupés dans une salle à l’Université congolaise</p>

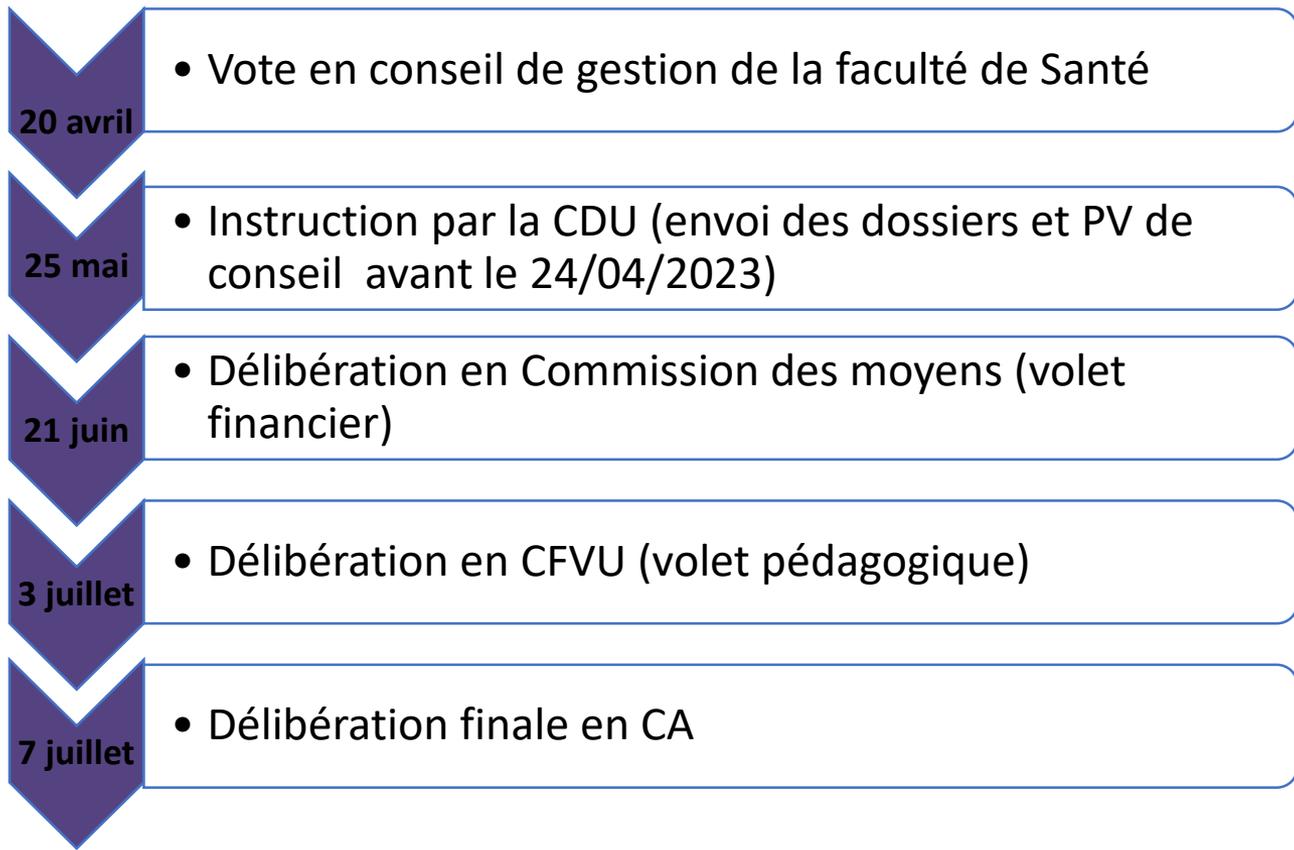
# Modification

CU /DU /DIU	INTITULÉ DE LA FORMATION/ porteurs	Objectifs et enjeux	TARIFS frais de formation	Modèle
DIU	<p align="center"><b>REGULATION MEDICALE DANS UN CRRA</b> (Centre de Réception et de Régulation des Appels)  Pr Matthieu HEIDET Université de Lyon 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Acquérir les compétences spécifiques à l'acte médical de régulation et de prises de décision à distance du patient</li> <li>✓ Cette formation est une référence professionnelle nationale depuis 1997</li> <li>✓ L'enseignement fait appel à des méthodes actives avec simulation d'appels (simulateurs et patients standardisés).</li> </ul>	<p><b>1000 €</b> (pour les juniors)  et <b>1200 €</b> (si 2 ans d'expérience) en autofinancement  et <b>1400 €</b> si financement extérieur  15-30 places  78 H en présentiel (60 H en CM et 18 H en TD)  <b>1 Module 350 €</b></p>	<p>Ajout d'un 5<sup>ème</sup> séminaire (3 jour) pour des médecins généralistes supplémentaires) Elargissement de la convention interuniversitaire à deux nouveaux centres (en l'occurrence, Nantes et Rennes)</p>

# Modification

CU /DU /DIU	INTITULÉ DE LA FORMATION/ porteurs	Objectifs et enjeux	TARIFS frais de formation	Modèle
DIU	<p><b>Le sommeil et sa pathologie</b>  <b>Ana Covali et Laurent Boyer et Emilie Bequignon</b></p> <p>26 Universités partenaires. DIU National. Chaque université inscrit ses candidats</p>	<p>Répondre aux objectifs de formation de médecins libéraux et hospitaliers, axé sur le travail ultérieur en centre de sommeil</p> <p>La demande est toujours très importante depuis 2002, néanmoins les places sont limitées en raison des travaux pratiques</p>	<p><b>FI 500 €</b>  Autofinancement</p> <p><b>1100 €</b>  Financement externe</p> <p><b>1300 €</b>  6-20 places</p>	<p>108 heures  Hybride  + 84 h de stage</p> <p><i>temps insuffisant prévu actuellement pour la réalisation du stage clinique dans les structures d'accueil</i></p> <p>➤ <b>Passé à 2 ans</b></p> <p><b>239 heures</b>  <b>(89 heures de théoriques + 150 heures de stage pratique)</b></p>

# Calendrier des instances



Merci pour votre attention !

Rédacteurs :

Pr Pascal Andujar – Chargé de mission FMC  
Pr Barbara Hersant - Chargée de mission FMC

Géraldine Esteva-Tixier – Responsable DUFMC

<http://sante.u-pec.fr/formation-continue/certificats-du-et-diu>

